
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du 28 février 2015 L'an deux mille quinze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2015, s'est réunie sous la présidence de Sandrine NEYENS
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Sandrine NEYENS, Raymond BOURGEOIS, Florent CAMUS, Corinne JEGOU, Jean-Louis PELENC, Alain PEAQUIN, Brigitte DELABARDE
<u>Votants :</u> 7	<u>Représentés:</u> <u>Excusés :</u> <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Brigitte DELABARDE

Ordre du jour :

- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Travaux sylvicoles
- Choix de la capitale de Bourgogne
- Étude proposée par le S.I.T.
- Parking de la Fontaine aux Prêtres
- Diagnostic Assainissement Non Collectif
- Contrat de l'employé communal
- Transfert de compétence EP
- Reprofilage de la rue de la Poterne
- Approbation du compte administratif 2014
- Affectation du résultat
- Approbation du compte de gestion
- Vote du budget primitif 2015
- Affaires diverses

Le Procès verbal du conseil municipal du 29 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité

Objet: Contrat d'assurance des risques statutaires - 2015 001

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016

Régime du contrat : capitalisation.

Objet: Travaux sylvicoles - 2015_002

Madame le Maire présente aux membres du conseil le programme d'actions pour l'année 2015 établi par l'ONF. Il s'agit de travaux sylvicoles :

- cloisonnement par création et ouverture de la parcelle 4
- dégagement de plantation ou semis artificiel de la parcelle 28.

Il s'agit de travaux de maintenance de l'entretien du parcellaire de la forêt par traitement manuel.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient la proposition de l'ONF pour les travaux sylvicoles avec le cloisonnement par création et ouverture de la parcelle 4 et le dégagement de plantation ou semis artificiel de la parcelle 28
- ne retient pas la proposition de travaux de maintenance
- dit que le montant total de 6.660,00 € TTC est inscrit au budget primitif 2015
- autorise le Maire à signer le programme d'actions 2015 pour la partie travaux sylvicoles

Objet: Choix de la capitale de Bourgogne - 2015_003

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, le maire a reçu un courrier de Monsieur Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer le conseil municipal afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil municipal,

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté ;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'État après avis du conseil régional;

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Appelle le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.
- Décide d'adresser la présente délibération au préfet de la région Bourgogne, au préfet de l'Yonne et au président du Conseil régional de Bourgogne.

Objet : Étude proposée par le S.I.T. - REPORT

Cette étude sera à décider par le SIAEP.

Objet: Parking de la Fontaine aux Prêtres - 2015_004

Madame le Maire rappelle que suite à la construction de la salle des fêtes dite la Fontaine aux Prêtres, la commune s'est engagée à réaliser un parking donnant sur la route de Stigny. En date du 06 mars 2014, le dépôt d'ordonnance d'expropriation a été enregistré par les services de la publicité foncière d'Auxerre.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil 3 devis pour la réalisation du parking.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient la proposition de la société DANTON pour un montant HT de 12.246,00 € soit 14.695,20 € TTC
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire

Objet: Diagnostic Assainissement Non Collectif - 2015_005

Madame le Maire rappelle que toutes les installations d'assainissement non collectif auraient dû être contrôlées au plus tard le 31/12/2012. Ce sont 2 arrêtés ministériels de mars et avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012, qui révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Elle rappelle également que ces contrôles doivent être effectués sur toutes les installations existantes, et que les propriétaires ont 4 ans maximum pour réaliser les travaux en cas de non-conformité. Seules les maisons ayant été l'objet d'une vente depuis 2011, ou les installations avec certificat de conformité récent ne sont pas soumises à ce contrôle.

Aucun SPANC abouti n'existe sur la commune, et la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne n'a la compétence que pour les communes de l'ancienne Communauté de communes d'Ancy le Franc. L'élargissement de cette compétence à l'ensemble des communes du tonnerrois est en cours de réflexion, puisque suite à la fusion, les compétences définitives doivent être fixées le 31/12/2015. Fin 2014, madame le Maire a fait établir un devis par le SDDEA (Syndicat de l'Aube) pour la réalisation des diagnostics des habitations de la commune de Gland. Lors du dernier conseil communautaire, les tarifs approuvés pour les 18 communes concernées de l'ex CCAF sont supérieurs de 33 % aux tarifs proposés par le SDDEA.

Madame le Maire propose que ces diagnostics soient réalisés dès maintenant, sans attendre la prise de compétence par la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, afin de limiter les coûts pour chaque habitant. En effet, ces diagnostics, bien que demandés par la commune, sont à la charge de chaque propriétaire. Un conseiller attire l'attention des membres du conseil sur le déclenchement du délai de 4 ans pour la réalisation des travaux, si le conseil décide la réalisation de ces diagnostics.

Le Conseil, après en avoir délibéré et par 6 voix pour et 1 abstention :

- décide de réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif
- retient la proposition du SDDEA
- charge le Maire d'établir les titres correspondant à chaque propriétaire
- dit que les crédits sont inscrits en dépense et en recette au budget primitif 2015
- charge le Maire de signer tout document nécessaire

Objet: Contrat de l'employé communal - REPORT

Les conseillers demandent à Madame le maire de se rapprocher de la mission locale et de pôle emploi pour obtenir un contrat aidé.

Objet: Transfert de compétences EP - REPORT

Cet objet est reporté à une date ultérieure, les conseillers n'ayant pas assez d'éléments pour délibérer.

Objet: Reprofilage de la rue de la Poterne - 2015_006

Vu le pré piquetage réalisé par le géomètre

Vu le compte rendu de plusieurs entretiens avec les propriétaires riverains de la rue de la Poterne

Considérant la nécessité d'agrandir la rue de la Poterne par un élargissement du côté non habité

Considérant qu'un déclassement partiel permettra l'élargissement et un accès aux secours facilité

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de déclasser partiellement la rue de la Poterne afin de pouvoir élargir ladite rue
- décide de faire établir un document d'arpentage avec établissement d'un document de divisions pour la rue de la Poterne
- dit que les frais sont entièrement à la charge de la commune et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015
- demande à Madame le Maire de rédiger un acte administratif d'échange ou de vente à l'euro symbolique des terrains, avec les propriétaires concernés
- charge Madame le Maire de procéder aux publications foncières
- dit que l'ancien chemin échangé sera remis en état et enherbé
- dit que le nouveau chemin sera réalisé avec du concassé et non en bicouche
- charge le Maire de signer tout document nécessaire dans ce dossier

Objet: Approbation du compte administratif 2014 - 2015_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURGEOIS Raymond

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par NEYENS Sandrine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 319.48		127 688.14		139 007.62
Opérations exercice	22 224.89	36 159.00	98 195.98	112 256.06	120 420.87	148 415.06
Total	22 224.89	47 478.48	98 195.98	239 944.20	120 420.87	287 422.68
Résultat de clôture		25 253.59		141 748.22		167 001.81
Restes à réaliser						
Total cumulé		25 253.59		141 748.22		167 001.81
Résultat définitif		25 253.59		141 748.22		167 001.81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat - 2015_008

Le Conseil :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 141 748.22**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	127 688.14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	39 644.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	14 060.08
Résultat cumulé au 31/12/2014	141 748.22
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	141 748.22
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	141 748.22
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Approbation du compte de gestion 2014 - 2015_009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NEYENS Sandrine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Vote du budget primitif 2015

Le maire présente le budget primitif 2015. Les membres du conseil après avoir pris connaissance des données prévisionnelles adoptent le budget qui peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 201 133.00 € en recettes et en dépenses.
- Section d'investissement : 84 520.00 € en recettes et en dépenses.

Objet: Vote des 4 taxes – 2015 010

Dans le budget sont votées les 4 taxes avec le maintien des taux de référence communaux de 2014 pour l'année 2015. Les 4 taxes votées sont :

- Taxe d'habitation : 14.01 %
- Taxe sur le foncier bâti : 8.00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 32.50 %
- CFE : 19.99 %

Le produit fiscal attendu est de 23 000.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15